



VAUGINES
en
Luberon

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 084-218401404-20250328-D_13_2025-DE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RELATIVE AUX FINANCES BUDGET COMMUNAL 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

1

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7.5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel...) ;
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achat de matériels...)

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour la section de

fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Charges à caractère général	268 000.00	70- Produits de services, du domaine et ventes diverses	71 400.00
012- Charges de personnel	263 090.00	73- Impôts et taxes	145 000.00
014- Atténuation de produits	56 000.00	731- Imposition directe	302 000.00
65- Autres charges de gestion courante	66 230.00	74- Dotations, subventions	46 700.00
66- Charges financières	25 800.00	75- Autres produits de gestion courant	76 000.00
67- Charges exceptionnelles	600.00	76- Produits financiers	50.00
68- Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000.00	77- Produits exceptionnels	0.00
		013- Atténuation de charges	2 000.00
Total des dépenses réelles	699 720.00	Total des recettes réelles	643 150.00
023- Virement à la section d'investissement	418 935.44	002- Résultat de fonctionnement reporté	480 668.65
042- Opérations d'ordre transferts entre sections	5 159.21		
Total des dépenses d'ordres	424 098.65	Total des recettes d'ordres	480 668.65
TOTAL DES DEPENSES	1 123 818.65	TOTAL DES RECETTES	1 123 818.65

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : ce chapitre comprend le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources). Le FPIC est un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. Quant au FNGIR permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale (la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés

Les recettes de fonctionnement :

Les produits des services (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, les prestations encaissées au titre de la cantine et de la garderie et le reversement de LMV au titre de la mise à disposition d'un agent pour les compétences eau et assainissement.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année en cours.

Les taux d'impôts locaux pour 2025 :

- Taxe Foncière sur le Bâti 25.39%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti 43.63%
- Taxe d'Habitation 11.30%

Cette année, le conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.
 Le produit attendu en 2025 au titre de la fiscalité s'élève à : 336 089€.

Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA)

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de la maison commune et des loyers perçus (logements et locaux commerciaux)

3

III. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) le FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Le budget d'investissement est voté par chapitre.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Emprunts et dettes assimilés	57 000.00	10- Dotations, fonds divers et réserves	25 000.00
20- Immobilisations incorporelles	48 960.00	1068- Excédent fonctionnement	75 000.00
21- Immobilisations corporelles	974 310.19	13- Subventions d'investissement	189 606.10
23- Immobilisations en cours	0.00	16- Emprunt	440 000.00
Total des dépenses financières et d'équipement	1 080 270.19	Total des recettes financières et d'équipement	729 606.10
		040- Opérations d'ordre	5 159.21
		021- Vt section fonctionnement	418 935.44
Total des dépenses d'ordre	0.00	Total des recettes d'ordre	424 098.65
001- Résultat d'investissement reporté	73 434.56	001- Résultat d'investissement reporté	
TOTAL DES DEPENSES	1 153 704.75	TOTAL DES RECETTES	1 153 704.75

Principaux projets de l'année : (coûts TTC)

- Frais d'études (PLU, architecte paysagiste) 48 960.00
- Acquisition chemin des Ramades 3 700.00

- Acquisition du local d'activité (micro crèche)	300 000.00
- Frais notaire (local activité + chemin Ramades)	11 000.00
- Aménagement intérieur micro crèche	133 000.00
- Remplacement chauffages mairie (solde)	3 648.00
- Travaux de voirie chemin des Garrigues	10 400.00
- Création d'une piste forestière	34 080.00
- Acquisition 2 appartements	327 250.00
- Frais notaire (apts)	10 000.00
- Transfo chemin de Magnan	12 500.00
- Acquisition terrains	60 000.00
- Travaux ancienne école	20 000.00
- Acquisition diverses ou travaux divers	14 613.63

Recettes d'investissement attendues :

- Subvention de l'Etat
- Subvention de la Région
- Subvention du Département
- Fonds de concours LMV
- FCTVA ; c'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16.404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.
- Taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable ...)
- Excédent de fonctionnement capitalisé : une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en réserve de la section d'investissement de manière définitive (compte 1068) => en 2025 aucune somme affectée au 1068

IV. Les données synthétiques du budget

Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 189.07
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 079.91
Encours de la dette / population	919.21
DGF / population	42.43
Dépenses du personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.3847

Etat de la dette :

L'état de la dette : 8 emprunts à taux fixe à rembourser
L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 853 071.90€
Les échéances en 2025 (capital + intérêts) s'élèvent à 81 240.85€.

Madame le Maire,

Frédérique ANGELETTI